

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Chambley-Bussières – Chambley Sud
Echelle : 1:2000

Édition du document	Date de référence	Procédure en cours
06/03/2025	Prescription de la procédure DCC 28 mars 2019	
	Projet arrêté du PLU DCC 06 mars 2025	

Mac & Moselle
PLU
Communauté de communes de Mad & Moselle
24 rue Henri Poulet
54240 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AURAT
AGENCE D'URBANISME
d'AGGLOMERATION DE MOSELLE

- Éléments de base**
- Bâti
 - Parcelle cadastrale
 - Limite communale
 - Zone réglementaire
 - Prescriptions ponctuelles
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Élement petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L19-19, R15-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19 et L19-23, R15-41 3° et R15-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise
- Prescriptions linéaires
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- (L19-19, R15-41 3°) : Mur ou clôture végétalisées, remparts ou bois frontières
- ... Voies, chemins à conserver, à créer (L15-38, R15-48 1°) : Chemins
- ... Eléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L19-23, R15-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger
- Prescriptions superficielles
- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 °) : Trame bleue
- Eléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L15-23, R15-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 °) : Trame thermophiles
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 1°) : Trame prairiale
- Eléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L15-23, R15-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 °) : Trame forestière de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 °) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Périmètre comprenant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L15-6, L15-7, R15-6 à R15-8-1)
- Informations surfaciques
- Cimetière
- Zone d'inondation possible localisée
- Zone d'aérosol et de risque inondation (moyen à fort)
- Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)
- Zone d'aérosol et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)

